

Stages et sorties - Prestations sans hébergement Maël Loizance

1.0/ INSCRIPTIONS :

La réservation est effective à réception de l'acompte (30% du montant total de la prestation) pour les cartes cadeau, la réservation est prise en compte à réception de la totalité du règlement. Les formalités de réservation dépendent alors de la disponibilité et des conditions des sorties et stages

2.0/ SOLDE DU STAGE :

Le solde de la prestation est à régler en début de sortie ou de stage.

3.1/ ANNULATION PAR LE STAGIAIRE :

Toute annulation doit être réalisée par lettre recommandée et adressée à: Maël Loizance – Ancienne école de la Cousteille – 09400 SAURAT - FRANCE. Pour toute annulation à plus de 15 jours précédents la sortie ou le début du stage, l'intégralité de l'acompte est remboursée. Pour toute annulation à moins de 15 jours avant la sortie ou le début du stage, l'intégralité de l'acompte est retenue pour frais.

3.2/ ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

La sortie ou le stage peut être annulé si le nombre des participants est insuffisant (voir fiche technique des sorties et stages) et les inscrits seront intégralement remboursés. Au cours du stage, la météo, le niveau des participants, ou tout autres facteurs mettant en danger les participants, peut entraîner des modifications de programme et seul l'encadrement se réserve le droit de décision. Ces modifications ne peuvent en aucun cas, entraîner un remboursement ou un dédommagement. En cas d'interruption en cours de stage (raisons météorologique ou autres), le remboursement se fera au prorata des journées restantes.

4.0/ ASSURANCE :

L'encadrement possède une assurance en responsabilité civile professionnelle. Elle ne saurait se substituer à une assurance personnelle. Une assurance "responsabilité civile individuelle accident" couvrant la pratique de l'escalade et du canyon est vivement conseillée (vous rapprocher de vos divers assureurs personnels).

5.0/ FORMALITÉS DE SÉJOUR :

Le participant doit être en possession de tout document administratif (passeport, visa, etc...), vaccinations exigées par les autorités du pays où se déroule le stage. Le participant doit en faire lui même la démarche auprès des ambassades ou consulats concernés.

6.0/ CONDITION PHYSIQUE :

Chaque participant doit arriver en bonne forme physique, et doit signaler tout problème de santé ou traitement médical à l'inscription.

7.0/ RÈGLES DE PRUDENCE :

Une extrême prudence est recommandée au cours du stage afin d'éviter tout accident risquant de perturber le déroulement normal du programme, non seulement pour le participant mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles habituelles de prudence et propres à la pratique d'activités sportives. L'encadrement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

8.0/ TRANSPORT GÉNÉRAL :

Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de Maël Loizance à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraîneraient une modification du programme prévu. Les frais éventuels de toute nature resteront à la charge du participant.

9.0/ ABANDON EN COURS DE STAGE :

Tout participant ayant réservé et commencé à participer à un stage, s'il vient à quitter le stage en cours avant son terme et de son propre chef, ce stagiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement. Seul un problème médical justifié par un médecin imposant l'arrêt du stage (certificat écrit), permettra au stagiaire de poursuivre au prorata des journées restantes sur un futur stage dans le cours de l'année ou l'année suivante.

10.0/ LITIGES :

Tout litige sera porté auprès du tribunal compétent, si aucun accord à amiable ne peut être trouvé entre les deux parties.